



Ville de Châtel-St-Denis

REGLEMENT RELATIF AU SUBVENTIONNEMENT DE L'ACHAT DE VELOS ELECTRIQUES

Généralités

- Art. 1** Soucieuse de développer les moyens de transport écologiques, la commune de Châtel-St-Denis offre à ses citoyens une subvention pour l'acquisition d'un vélo électrique neuf en Suisse.
- Art. 2** Le montant de cette subvention est fixé à 20% du prix net d'achat du véhicule, mais à fr. 200.- au maximum par véhicule.
- Art. 3** Pour bénéficier de cette subvention, l'acheteur doit être domicilié depuis deux ans au minimum dans la commune et s'engager à acheter le véhicule pour son usage personnel.
- Art. 4** L'offre est limitée à un véhicule par personne, par période de 2 ans.
- Art. 5** En cas de déménagement hors de la commune dans l'année qui suit l'achat du véhicule, l'acheteur s'engage à rembourser la subvention à la commune.
- Art. 6** La présente offre est limitée au montant prévu au budget communal pour l'année en cours. Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée, la date de réception du formulaire de demande complet faisant fois.

Procédure

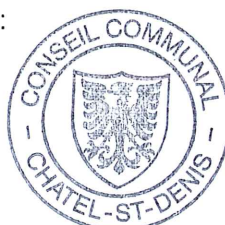
- Art. 7** Afin de bénéficier de cette offre, l'acheteur dépose une demande auprès de l'administration communale, via le formulaire prévu à cet effet, disponible sur le site Internet de la commune (www.chatel-st-denis.ch) ou auprès de l'administration communale.
- Art. 8** Après vérification de la conformité de la demande au présent règlement, le Conseil communal retourne à l'acheteur une promesse de subvention valable un mois.
- Art. 9** Une fois l'achat réalisé, l'acheteur se présente en personne à l'administration communale munie de la promesse de subvention, d'une pièce d'identité et d'une facture nominative.
- Art. 10** La commune se réserve le droit de refuser la subvention pour tout achat effectué sans dépôt préalable d'une demande, ou en cas de présentation d'une promesse de subvention vieille de plus d'un mois.

Le présent règlement est adopté par le Conseil communal en séance du 11 janvier 2011.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le secrétaire général :

Samuel Russier



Le Syndic :

François Genoud